

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2018

RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2017-1252 PORTANT TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE 2015/2366 CONCERNANT LES SERVICES DE PAIEMENT DANS LE MARCHÉ INTÉRIEUR - (N° 368)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF1

présenté par
Mme Hai, rapporteure

ARTICLE 2

I. – À l'alinéa 8, substituer au mot :

« supprimé »

les mots :

« remplacé par les mots : "concernant les services de paiement dans le marché intérieur" » .

II. – À l'alinéa 9, substituer au mot :

« supprimé »

les mots :

« remplacé par les mots : "concernant les services de paiement dans le marché intérieur" » .

III. – À l'alinéa 10, substituer au mot :

« supprimé »

les mots :

« remplacé par le mot : "précitée" » .

IV. – À l'alinéa 11, substituer au mot :

« supprimé »

les mots :

« remplacé par le mot : "concernant les services de paiement dans le marché intérieur" » .

V. – À l’alinéa 12, substituer au mot :

« supprimé »

les mots :

« remplacé par le mot : "précitée" » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.